



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU
VENDREDI 29 MARS 2024

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 29 MARS 2024

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE.....	4
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2024.....	5
COMPTE RENDU DES DECISIONS.....	5
RESSOURCES HUMAINES.....	6
EDUCATION	11
FINANCES.....	18
POLITIQUE DE LA VILLE.....	27
CULTURE	30
EXPOSITIONS	33
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE.....	34
ACTIONS SOCIALES	35
URBANISME.....	39
AMENAGEMENT DURABLE.....	42
ANIMAL DANS LA VILLE	48
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE.....	50
SECURITE CIVILE	52
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	54
DYNAMISATION COMMERCIALE	57
COMMUNICATION	60
TRAVAUX COMMUNAUX.....	62
LOGISTIQUE	63
ELECTIONS-RECENSEMENT	65
QUESTION ORALE	68
CLOTURE DE LA SEANCE.....	70

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 29 MARS 2024

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 29 mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— La séance est ouverte à 9 H 00 —

Mme MASSI :

Bonjour à tous. Il est 9 heures. Je déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du 29 mars 2024.

Je propose au Conseil Municipal la désignation de Marisa DIAZ, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Marisa DIAZ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPEL NOMINAL

— Madame DIAZ, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

Mme PIN, excusée, donne pouvoir à Mme TURBATTE ;
Mme CHAMBON, excusée, donne pouvoir à M. MASCARO ;
M. BROCHOT, excusé, donne pouvoir à M. JEROME ;
M. PELLETIER, excusé, donne pouvoir à Mme PASQUALI-CERNY ;
Mme DRIDI, excusée, donne pouvoir à Mme MANZANARES ;
Mme VALLIORGUES, excusée, donne pouvoir à M. CAMPUS ;
Mme MOUNIER, excusée, donne pouvoir à Mme VEYRAT-MASSON ;
M. NAVARRANNE, excusé, donne pouvoir à Mme SABARLY ;
Mme BRUNEL, excusée, donne pouvoir à M. LEROY ;
M. DE UBEDA, absent, excusé, pas de pouvoir.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

On va adopter le procès-verbal de la séance du 23 février. L'un d'entre vous a-t-il des observations relatives au procès-verbal de la séance qui vous a été adressé ? Pas d'observation, il est donc adopté.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2024
est adopté à l'unanimité.**

Compte rendu des décisions : avez-vous une observation relative au compte rendu des décisions ? Pas d'observation. Je vous en remercie.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

00.1.01

Présentation du Rapport Social Unique 2022

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la présentation au Conseil Municipal du Rapport Social Unique (RSU) 2022 dans son intégralité, accompagné de la synthèse du RSU et de l'avis du Comité Social Territorial.

Les collectivités territoriales élaborent chaque année un Rapport Social Unique qui indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Les centres de gestions rendent accessibles aux collectivités un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la Fonction Publique Territoriale. Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial conformément à l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Conformément à l'article 9 du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique, le Rapport Social Unique est transmis à l'assemblée délibérante après présentation en Comité Social Territorial. Il peut être accompagné de sa synthèse pour en favoriser sa lisibilité.

L'avis du Comité Social Territorial doit également être transmis à l'assemblée délibérante.

Mme MASSI :

On passe à l'ordre du jour avec la première délibération qui est la présentation du Rapport Social Unique 2022.

Chaque année, les collectivités territoriales élaborent un Rapport Social Unique qui indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la Collectivité.

Je vais donc vous faire un zoom sur les principaux points du Rapport Social Unique. Je crois que tout le monde l'a eu.

- Les effectifs au 31/12/2022 :
 - Il y a exactement 2 428 fonctionnaires, 230 contractuels permanents, soit un total de 2 658 agents permanents, avec une diminution de l'ordre de 1 %.
 - Il y a 574 contractuels non permanents. Par rapport à 2021, il y a 10 % en moins. Cela vient principalement du fait que nous intégrons petit à petit les contractuels, y compris les vacataires.
- Le budget est de 122 381 566 euros, soit une augmentation de 4 %. Les dépenses de fonctionnement étant de 68,9 %, contre 70,16 % en 2021.
- Répartition par catégorie :
 - La catégorie A est stable à 7 %,
 - La catégorie B est à 15 %. Elle a augmenté, puisqu'elle était de 9 % en 2021.

- La catégorie C est de 78 %. Elle était de 84 % en 2021. Cela vient du fait principalement de la qualification professionnelle des catégories C qui passent petit à petit en catégorie B.

- La proportion d'hommes et de femmes est de 74 % de femmes et 26 % d'hommes.
- Le taux d'emploi des personnes handicapées est de 6,46 %. Je rappelle que l'on doit dépasser les 6 %. Il y a exactement 167 agents reconnus travailleurs handicapés sur les emplois permanents, deux agents reconnus travailleurs handicapés sur les emplois non permanents. Nous avons réalisé 35 000 euros de dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi.
- Pour l'absentéisme, nous sommes en moyenne à 49,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022. C'est stable par rapport à 2021. En moyenne, il y a 13,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent.
- Formation :
 - Il y a 7 628 jours de formations suivies par les agents sur un emploi permanent, soit une moyenne de 2,9 jours par agent. C'était de 1,7 en 2021.
 - Nous avons 66,8 % des agents permanents qui ont suivi une formation d'au moins un jour, contre 51,5 % en 2021, soit une augmentation de 33 %.
 - Nous avons consacré 977 133 euros à la formation, soit une augmentation, par rapport à 2021, de 17 %.

Voilà les principaux zooms du Rapport Social Unique. Est-ce que vous avez des observations ? Pas d'observation.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée. Je vous en remercie.

— Mme le Maire procède au vote —

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation
du Rapport Social Unique 2022.**

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

00.1.02

Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs

Ce projet de délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs.

Conformément à l'article L313- 1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour répondre aux besoins de la Direction Police Municipale, notamment la nomination de trois agents sur le grade de Chef de service de Police Municipale suite à réussite à concours. De plus, au vu des besoins de la collectivité, il convient de créer un poste de médecin à temps non complet.

Les crédits nécessaires aux créations d'emplois sont prévus au chapitre 012 du Budget 2024.

Mme MASSI :

La délibération 1.02 est relative à la mise à jour des effectifs. Comme chaque année, il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour répondre aux besoins de la Police Municipale, notamment. Nous avons la création de trois postes de chef de service et la création d'un poste de médecin à temps complet aussi.

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Madame le Maire, mes chers confrères, il nous apparaît qu'il y a... Mes chers collègues. J'ai quelques confrères aussi. Excusez-moi.

Mme MASSI :

Il y en a quelques-uns dans la salle.

M. DEPALLENS :

Docteur DHO.

Il nous apparaît nécessaire de préciser quand même, dans cette délibération, car il nous apparaît une incompatibilité concernant notamment les missions d'expertise. Vous dites que ce médecin agréé réalisera des missions d'expertise et de contre-expertise dans le cadre des congés statutaires : congé longue maladie, congé longue durée, accident de travail. Or, ces missions sont habituellement déléguées au Centre de Gestion 83. Les dossiers sont transmis afin que l'instructeur des dossiers soit différent de l'administration d'origine de l'agent, et que les médecins agréés qui expertisent les patients ne soient pas en lien avec l'administration d'origine. Il nous semble que cette mission ne devrait pas être celle d'un médecin payé par la Mairie de Toulon pour les agents de la Mairie de Toulon.

Deuxième volet de remarque : à côté des missions de contrôle, qui nous semblent importantes, il nous semble aussi important de rajouter des missions de lutte contre les facteurs favorisant les arrêts de travail, c'est-à-dire les souffrances au travail, les conditions de travail, les dégradations de ces conditions de travail, les dynamiques de groupe délétères, les relations agressives, les relations toxiques et les humiliations, mais aussi suivre les avis des mutations et des reclassements trop souvent refusés. Beaucoup de problèmes réels qui sont malheureusement niés par les administrations. Ces dénégations sont aussi source de souffrance. Encore trop d'arrêts critiqués ou refusés nécessitant des procès ou des longueurs de procédure destructeurs. Beaucoup d'agents épuisés par les luttes incessantes et les postes non adaptés.

Pour rappel, en octobre 2023, Toulon était 2^{ème} dans les arrêts de travail. Ce sont des missions, à côté des missions de contrôle qui sont importantes, les missions de modifications de facteur de lutte contre les facteurs favorisant les arrêts de travail nous paraissent importantes à prendre en compte.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur DEPALLENS. Venant d'un médecin, en effet, c'est très pertinent. Par contre, rassurez-vous, nous travaillons sur la qualité de travail et le bien-être au travail. Nous avons des relations régulières avec les partenaires sociaux, et nous avançons. Cela étant, on ne peut pas empêcher les gens d'être malades, et je vous rappelle que ce sont les médecins qui déterminent les arrêts de travail.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

00.1.03

Demande de remise gracieuse de la part d'un agent

Ce projet de délibération a pour objet d'accorder une remise gracieuse à un agent municipal, auxiliaire de puériculture territoriale.

En effet, dans l'attente de l'avis du Conseil Médical, cet agent a perçu pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 mai 2023 une rémunération à plein traitement au lieu du demi-traitement.

Dans un courrier du 10 janvier 2024, l'agent relate ses grandes difficultés financières pour rembourser cet indu et sollicite une remise gracieuse.

Au vu de ces éléments, il convient d'accorder une remise gracieuse de la totalité de la dette, soit 2 238,40 € correspondant au montant de cet indu.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du Budget Principal 2024.

Mme MASSI :

Nous avons la 1.03 : demande de remise gracieuse de la part d'un agent. En effet, dans l'attente de l'avis médical du Conseil médical, cet agent a perçu, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 mai 2023, une rémunération à temps plein au lieu d'un demi-traitement. Dans un courrier au 10 janvier, l'agent a fait part de ses grandes difficultés pour rembourser cet indu et sollicite une remise gracieuse. Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de la totalité de la dette, soit 2 238,40 euros, compte tenu du bas salaire de l'agent.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

EDUCATION

00.3.01

Attribution de subventions à 18 associations intervenant dans le Parcours Culturel et Sportif 2024-2025

Ce projet de délibération a pour objet d'allouer des subventions aux 18 associations suivantes, intervenant dans le Parcours Culturel et Sportif 2024-2025, pour un montant total de 92 620 €.

ASSOCIATIONS	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
Association 3/12 ans – 2962 -2963	700 €	042573	R800010220	26 séances d'une heure d'ateliers d'éducation aux médias et à l'information sur les Fake News.
	2 200 €	042573	R800010277	32 classes accompagnées sur une semaine sans écran et 3 journées au mois de mai.
Chercheurs en herbe – 2817 - 2806	12 500 €	68111	R800010222	Atelier Mer et jardins : faire découvrir la Rade pour 28 classes. Atelier jardin : initiation à la Nature et au Jardin pour 34 classes.
	3 000 €	68111	R800010303	Mise en œuvre d'Aire Terrestre Educative sur 2 écoles.
Judo 83 – 2640	5 000 €	65748	R800010224	Découverte du judo à environ 600 élèves de maternelles et élémentaires.
Naturoscope – 2680 - 2697 – 2684 - 2685	2 000 €	054200	R800010196	Sensibilisation de 5 classes aux enjeux et mesures de gestion en place concernant les déchets.
	3 000 €	054200	R800010197	Entre 5 et 6 classes sensibilisées sur le moustique tigre.
	3 000 €	054200	R800010198	Entre 3 et 4 classes sensibilisées sur la posidonie.
	3 000 €	054200	R800010200	Découverte pour 3 classes de cycle 3 de l'habitat et des espèces de la mer Méditerranée.
Graine d'Or – 2976 - 2984	2 600 €	067120	R800010203	Découverte du jardin – je cultive mes légumes et accueille la biodiversité- pour 10 classes d'élémentaire.
	1 500 €	067120	R800010205	2 à 3 classes seront accompagnées pour réaliser un mini potager à l'école et jardiner.

Orchestre de chambre de Toulon et du Var - 2671	6 000 €	057095	R800010225	14 demi-journées d'interventions dans les écoles maternelles et 7 demi-journées dans les écoles élémentaires pour éveiller les élèves à la musique instrumentale par l'intermédiaire d'un conte musical.
Jeunesse Musicales de France en Région PACA – 2921	5 000 €	068233	R800010226	Programmation de 2 spectacles musicaux diffusés 2 fois chacun à l'attention de 200 élèves.
Les Petits Débrouillards - 2940	7 300 €	051390	R800010301	Activités d'art et sciences pour 10 classes de CM1-CM2, soit 30 séances. Découverte de la science par l'expérimentation.
Robin des Bancs - 2947	1 200 €	067400	R800010228	Peinture artistique des bancs de la cour d'école pour 8 classes de 4 écoles élémentaires.
Angela Blanc SAS - 2980	2 400 €	071537	R800010232	10 demi-journées d'interventions pour des ateliers de création artistique, avec exposition d'une œuvre collective.
English and Coconut – 2983	5 000 €	071538	R800010233	Sensibiliser à la culture anglo-saxonne, partager le goût de pratiquer une autre langue vivante et développer la créativité et l'imagination à travers des ateliers.
La Farlède Toulon Echecs – 2988	2 720 €	013818	R800010234	32 ateliers d'échecs de 8h30 à 11h30, avec un cycle de 8 semaines par classe.
Place de l'image – 2989	3 000 €	065977	R800010235	38 séances à l'attention de 12 écoles pour éduquer à l'image
Ligue de l'enseignement du Var – 2991	4 000 €	000962	R800010236	Eveiller l'engagement envers les questions d'égalité à travers l'expression artistique et culturelle. Il comprendra un volume total par groupe de- 1 théâtre forum, 3 ateliers philosophiques, 1 atelier littérature jeunesse, 1 projection débat, 4 ateliers artistiques, 2 ateliers créatifs, 1 atelier Ludo pédagogique. Soit un atelier par mois pour les deux groupes.
Le Potentiomètre 2997	4 000 €	066881	R800010237	Favoriser l'expression au travers d'une émission de radio.
Tchart la parole aux arts visuels – 2998	3 000 €	071539	R800010304	Fresque murale en peinture participative avec les élèves.

Fractales – 3004	6 000 €	065128	R800010239	Découverte de la musique classique au travers d'ateliers de sensibilisation, de connaissances et de création. 8 classes de 3 écoles sur les périodes 2023-2024 et 2024-2025
Les Yeux dans les Jeux - 3132	4 500 €	061718	R800010438	Des ateliers de jeux de sociétés d'1h à 1h30 pour 10 écoles de 8 classes en moyenne.
TOTAL	92 620 €			

Certaines associations positionnées sur le parcours culturel et sportif ont été subventionnées en février 2024 par la Culture au titre de la politique éducative pour un montant total de 9 500 €.

Globalement, le budget alloué au financement d'associations intervenant sur le parcours culturel et sportif s'élève à 102 120 €.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

Nous passons à l'éducation avec la délibération 3.01 : c'est l'attribution de subventions à 18 associations intervenant dans le Parcours Culturel et Sportif.

Avant la présentation du dossier, Monsieur LEROY et Madame LEVY sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Ce projet de délibération a pour objet d'allouer des subventions à 18 associations qui interviennent dans le Parcours Culturel et Sportif, pour un montant de 92 620 euros.

Je rappelle qu'en 2023, le budget s'élevait à 63 900 euros. Il y a donc une augmentation qui représente presque 40 % d'augmentation.

Des remarques ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

M. LEROY et Mme LEVY sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Mme BRUNEL, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. LEROY, ne participe pas au vote.

L'article 00.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Ils peuvent revenir.

-O-

00.3.02

Revalorisation du financement de la scolarité pour les élèves hors Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de fixer la participation financière qui sera versée par Toulon aux autres Communes d'accueil et réciproquement.

Conformément au Code de l'Education, les Communes de résidence sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants inscrits sur une autre Commune.

L'article L212-8 du Code de l'Education précise les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, chaque contribution étant déterminée par accord entre communes ou, à défaut, par le représentant de l'Etat dans le département.

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes. C'est dans cet esprit que la Ville de Toulon a travaillé avec les communes voisines pour harmoniser le montant de leur participation, en 2010.

Dans un souci de simplification administrative, un accord de réciprocité peut être consenti entre communes, et évite les flux financiers.

Lorsqu'il n'existe pas d'accord de réciprocité, il convient de fixer la participation financière qui sera versée par Toulon aux autres Communes d'accueil et réciproquement.

En l'absence d'accord, la Ville du lieu de résidence est tenue de participer aux frais de scolarité de l'élève auprès de la Commune d'accueil.

Il est proposé de porter ce forfait à 493 € par élève.

Sauf accord de réciprocité, ce montant sera versé par la Ville de Toulon aux Communes scolarisant des élèves domiciliés à Toulon, ayant obtenu une autorisation écrite de l'Administration. Réciproquement cette participation financière sera demandée aux Communes accueillant des élèves toulonnais dans leurs écoles.

Ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

La 3.02, c'est la revalorisation du financement de la scolarité pour les élèves hors Toulon.

Conformément au Code de l'éducation, les communes de résidence sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants inscrits sur une autre commune. Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes.

C'est dans cet esprit que la Ville de Toulon a travaillé avec les communes voisines pour harmoniser le montant de leur participation. Depuis 2010, on a ce qu'on appelle une réciprocité. Lorsqu'il n'existe pas d'accord de réciprocité, il convient de fixer la participation financière qui sera versée par Toulon aux autres communes d'accueil et réciproquement.

Je propose de porter ce forfait à 493 euros par élève, qui sera revalorisé, bien sûr, chaque année sur la base de l'évolution de l'indice de l'INSEE des prix à la consommation (hors tabac).

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.3.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

00.3.03

Attribution de subventions à 14 associations relevant de l'Education et de la Jeunesse

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux 14 associations relevant de l'Education et de la Jeunesse, pour un montant total de 49 000 €.

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Toulon souhaite poursuivre son soutien en faveur des associations relevant de la délégation Jeunesse.

Il est proposé d'allouer des subventions aux associations suivantes sur la base des crédits prévus au chapitre 65 du budget 2024 :

ASSOCIATIONS	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
Les mamans toulonnaises – 2544	4 000 €	042731	R800010457	Séjour découverte pour 51 participants du 6 au 13 août 2024 pour les familles nombreuses et personnes isolées.
Loisirs Electriques Provence – 2598	3 600 €	071505	R800010181	En cette année Olympique il s'agit d'une initiation au biathlon (trottinette électrique et tir à la carabine optique couché et debout) pour les enfants de 6 à 17 ans.

Toulon Var Sport Adapté - 2606	500 €	051844	R800010458	Subvention de fonctionnement pour financer les déplacements sportifs et achats de petits matériels sportifs et administratif.
Métropole Glisse – 2648	6 000 €	057544	R800010169	30 ateliers de Roller pour les enfants de 6 à 15 ans.
Foyer Socio-éducatif Collège Maurice GENEVOIX - 2672	2 000 €	056862	R800010170	Financement d'un séjour nature à Port-Cros pour 20 élèves du collège Genevoix.
Des Enfants Un Quartier La Vie – 2657	5 000 €	017107	R800010459	Accueil Collectif de Mineurs d'enfants de 6/12 ans sur 34 mercredis et 47 jours d'extrascolaire de 8h30 à 16h45. Groupes de 28 à 32 enfants.
Centres Sociaux de Toulon – 2656	5 000 €	062679	R800010460	Financement de 3 Accueils Collectifs de Mineurs pour les enfants de 6-11 ans.
Judo 83 – 2629	4 000 €	058240	R800010192	Ateliers pour environ 250 garçons et filles de 3 à 12 ans.
FRANCAS DU VAR – 2738	2 500 €	014370	R800010171	Financement du dispositif « C'est mon patrimoine » à l'attention des enfants de 6 à 12 ans.
La Farlède Toulon échec - 2595	4 000 €	013818	R800010172	Fonctionnement de l'association.
Rugby Fauteuil Club TPM - 2766	3 500 €	064618	R800010190	20 séances de sensibilisation au handicap pour les enfants à partir de 5 ans.
La boule du petit toulonnais – 2605	3 000 €	061207	R800010191	Organisation de tournois dans le cadre de manifestations intergénérationnelles.
Chercheurs en herbe – 2800	2 400 €	68111	R800010276	12 demi-journées dans les centres de loisirs pendant l'été pour environ 210 enfants.
Le jour se lève - 2909	3 500€	066482	R800010173	Animation de chant et danse du 3 juillet au 17 août 2024 pour environ 150 enfants de 6 à 17 ans
TOTAL	49 000 €			

Mme MASSI :

La 3.03.

Avant la présentation, Madame LEVY, Madame MONDONE et Monsieur MAHALI sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

Cette délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux 14 associations relevant de l'Education et de la Jeunesse, pour un montant de 49 000 euros, en augmentation par rapport à 2023 de 12 500 euros.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Mmes LEVY et MONDONE, et M. MAHALI sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

L'article 00.3.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame LEVY, Madame MONDONE et Monsieur MAHALI peuvent revenir.

-O-

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire

01.1.01

Fixation des taux des impôts directs locaux 2024

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire à l'identique les taux des impôts directs locaux pour l'année 2024.

La Ville de Toulon poursuit son objectif de modération fiscale et propose de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que sa majoration, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux des impôts directs communaux 2024 seront les suivants :

Taxe habitation résidences secondaires _____	19,35%,
Majoration taxe habitation résidences secondaires _____	20%,
Taxe foncière bâtie _____	39,39%,
Taxe foncière non bâtie _____	29,97%.

Mme MASSI :

On va passer aux finances. La parole est à Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, comme chaque année, nous allons vous proposer la fixation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2024. Comme chaque année, nous allons maintenir le taux tel qu'il était en 2001, conformément à l'engagement qui avait été pris de rester sur ce pourcentage.

Je rappelle que ce taux est de 39,39 % et que la moyenne de la strate est de 40,82 %, donc nous continuons à nous situer légèrement en dessous de la moyenne de la strate. C'est, par rapport aux 35 villes de Métropole, le 12^{ème} taux le plus bas.

Nous attendons cette année un produit fiscal à hauteur de 123,51 millions : 96 millions liés à la réforme de la taxe, avec un coefficient correcteur de 27 millions.

Quant à la question des résidences secondaires, nous continuons à proposer une surtaxe de 20 %.

Mme MASSI :

Des observations ? Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Madame le Maire, mes chers collègues, je voudrais intervenir sur cette phrase qui a d'ailleurs été reprise par Monsieur CAVANNA : « Avec un taux de 39,39 % pour le foncier bâti, Toulon se positionne au 12^{ème} taux le plus bas des 35 villes de Métropole, inférieur à la moyenne de la strate qui est de 40,82 % ».

Nous avons demandé l'origine et la source de ces chiffres. Il nous a été répondu que le classement des villes de même strate que Toulon a été élaboré à partir des données publiées par un cabinet (SFL). Nous avons donc récupéré cette étude.

L'étude est intitulée « Taux d'imposition 2023 des grandes collectivités locales ». Cette publication fournit une batterie d'indicateurs relatifs aux taux d'imposition votés par l'ensemble des villes de plus de 40 000 habitants et leur groupement à fiscalité propre.

Nous nous sommes aperçus, à la lecture et à l'analyse de votre source, que vous ne repreniez pas l'étude dans sa globalité et que vous aviez sélectionné seulement certains critères.

L'étude, elle, porte bien sur 42 villes de plus de 100 000 habitants. Ces 42 villes, dont, Madame le Maire, vous parliez d'ailleurs lors d'une précédente intervention au Conseil Municipal. Vous parliez d'« un maintien des taux de fiscalité au niveau de 2001, ce qui est rare parmi les 42 villes de France ». Je vous avais d'ailleurs fait remarquer la digression sémantique entre « maintien du taux communal » (39,39 % — ce qui est vrai) et « augmentation de la pression fiscale ». Plus loin, vous aviez dit « l'engagement de la majorité municipale à ne pas augmenter la pression fiscale », et elle est respectée depuis quatre mandats consécutifs.

L'étude, elle, ne porte donc pas sur les villes de métropole, mais sur les villes de plus de 100 000 habitants. Les services de la Mairie nous précisent alors qu'en réalité, la comparaison s'est effectuée sur les villes de plus de 100 000 habitants, hors Paris et sa banlieue, et villes d'outre-mer. Vous prenez donc les chiffres les plus favorables en enlevant d'autorité 6 villes avec des taux parmi les plus faibles — c'est ce que vous intitulez « la strate » : 2 villes îliennes, Saint-Paul et Saint-Denis de la Réunion, qui ne sont certes pas en Métropole, et vous enlevez Paris, mais vous enlevez aussi dans le classement 3 villes autour de Paris : Argenteuil, Boulogne-Billancourt et Saint-Denis, que vos services ont dénommées « banlieue de Paris », qui font certes partie de la Métropole du Grand Paris, mais qui sont des collectivités locales, villes différentes de Paris. C'est comme ça que vous passez de la 17^{ème} place à la 12^{ème}.

Sur l'ensemble des 42 villes, Toulon est en réalité 17^{ème}, et c'est seulement en enlevant les 5 villes choisies que nous retrouvons bien votre rang de 12^{ème}. C'est ce qui fait que vous comparez à la strate avec le pourcentage de 40,82 %, mais qui est Métropole hors Paris. Or, vous enlevez 3 villes de plus.

Mais — c'est le deuxième axe de mon intervention — même avec vos chiffres, et même avec ces chiffres retranchés de 6 villes, dont les 3 que vous n'avez pas prises en compte, notre analyse sur l'extériorisation des hausses d'impôts pour les Toulonnais est validée.

En reprenant vos classements, Toulon est 12^{ème} au taux municipal. Il passe à la 14^{ème} place si on ajoute le taux Métropole qui est de 5 %. Et on note dans la même étude — mais vous n'en faites pas état, parce que c'est moins favorisant pour la Ville de Toulon — que Toulon a le 8^{ème} taux le plus haut de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la fameuse TEOM des feuilles d'impôts), et que, par ailleurs, sur le plan des entreprises, les entreprises de Toulon paient le 3^{ème} taux le plus haut de la CFE qui touche les entreprises.

Pour rappel, sur nos feuilles d'impôt, à Toulon, en 2023, la Commune : 39,39 % ; l'intercommunalité : 5 % ; la TEOM : 11,86 %. Se rajoutent les syndicats de communes : 4,72 % ; les taxes spéciales : 0,182 % ; la taxe GEMAPI : 0,513 %.

Nous n'avons pas encore les comparaisons pour toutes les villes en 2023. Ce sera fait en 2024 sur le site UNPI. Mais en 2022, si on rajoute tous ces taux, taux de Taxe foncière commune, plus intercommunalité, plus TEOM, plus taxes annexes, c'est-à-dire tout ce que paient réellement les Toulonnais, Toulon, avec 61,48 %, était le 10^{ème} plus fort taux des 35 villes que vous avez, dans votre étude, repris. C'est comme ça que l'on passe du 12^{ème} taux le plus bas au 14^{ème} et au 25^{ème}.

C'est au total ce que paient nos concitoyens, et c'est une pression fiscale en perpétuelle hausse par externalisation des hausses d'impôts. Merci.

M. CAVANNA :

Vous avez évoqué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la CFE. Je vais répéter ce que je vous ai déjà dit lors de précédentes discussions : nous sommes ici pour voter la fiscalité de Toulon dans le cadre du Conseil Municipal de cette Ville. Or, vous me parlez de fiscalité qui ne relève pas de la Ville de Toulon.

De surcroît, s'agissant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, depuis plusieurs années, TPM s'est engagée dans un lissage pour qu'il y ait une unité sur l'ensemble de la Métropole.

Je le répète, ici, on discute et on vote les taux de la Ville de Toulon dans le cadre du Conseil Municipal, on ne vote pas les taxes de TPM. Vous nous dites : « la pression fiscale augmente ». Merci de l'information, mais on le savait.

M. DEPALLENS :

Ah !

M. CAVANNA :

Il n'y a pas que vous qui étiez au courant, rassurez-vous.

M. DEPALLENS :

C'est bien, parce que lors du dernier Conseil Municipal, vous avez dit que ça ne montait pas.

M. CAVANNA :

Non, j'ai dit que les impôts de Toulon n'augmentaient pas, puisqu'on ne bougeait pas les taux.

M. DEPALLENS :

Le taux communal ne monte pas. Les impôts fonciers pour les Toulonnais augmentent.

M. CAVANNA :

Il ne vous a pas échappé que l'objet de la délibération est la fixation des taux des impôts directs à Toulon.

M. DEPALLENS :

Nous sommes d'accord.

M. CAVANNA :

Voilà !

M. DEPALLENS :

Par contre, nous ne sommes pas d'accord sur le reste, et c'est le sens de mon intervention. D'abord, vous avez une étude où vous mettez et vous avez repris une place de 12^{ème}, ce qui n'est pas 12^{ème}, puisque vous avez enlevé d'autorité des villes — entre guillemets — de banlieue, mais qui ne sont pas comprises dans la moyenne, puisque c'est métropole et hors Paris, il n'y a que trois qu'on doit enlever, donc on serait 15^{ème}.

Et deuxièmement, ça précise — ça va dans le sens de ce qu'on dit —, c'est-à-dire que, oui, le taux communal n'augmente pas, mais la pression fiscale et les impôts des Toulonnais augmentent, car, par ailleurs, la TEOM...

Mme MASSI :

Vous l'avez déjà dit, on ne va pas répéter. Par contre, ce qui est important aujourd'hui, c'est que le taux de Toulon ne bouge pas. Alors, après, qu'on soit 12^{ème}, 14^{ème}, qu'est-ce qui est important pour les Toulonnais ? Que le taux augmente comme à Nice, ou que...

M. DEPALLENS :

Que les impôts n'augmentent pas. Or, ils augmentent.

Mme MASSI :

Les impôts augmentent, parce que les bases augmentent.

M. DEPALLENS :

Je suis en train de vous dire qu'il y a une externalisation. Les bases augmentent pour tout le monde, dans toutes les villes. Mais à Toulon, les impôts augmentent.

Mme MASSI :

On a très bien compris.

M. CAVANNA :

Ecoutez, je ne sais pas quelle doit être notre place dans le rang au sein de ces 42 communes, mais je ne pense pas que sur les 42 il y en ait beaucoup qui, depuis 24 ans, n'ont pas bougé leur taux. Vous avez cité SPL...

M. DEPALLENS :

On a le 10^{ème} taux global sur les 42 villes.

M. CAVANNA :

Ce n'est pas ce que je vous ai dit. Ecoutez au moins ce que je vous raconte. Je ne sais pas s'il y a beaucoup de communes qui, en 24 ans, n'ont jamais touché leur taux d'impôts locaux.

M. DEPALLENS :

Impôt communal.

Mme MASSI :

On ne coupe pas la parole, Monsieur DEPALLENS. On respecte.

M. DEPALLENS :

Pardon. Je ne coupe plus.

M. CAVANNA :

Il y a une ville qui a baissé ses taux en 2023, c'est Brest. Elle les a baissés de 1 %, mais en même temps, dans son EPCI, elle les a augmentés de 12 %. Donc vous voyez ! Cherchez le nombre de communes qui n'ont jamais touché les taux en 24 ans.

Mme MASSI :

On espère la réponse au prochain Conseil Municipal. Merci beaucoup, Monsieur DEPALLENS.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.02

Rapport sur la dette 2023 - Stratégie d'endettement 2024

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la stratégie d'endettement suivie en 2023, de mettre en place une stratégie d'endettement pour l'exercice 2024 et de définir à cet effet les délégations données au Maire en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie.

L'objectif pour un emprunteur de la strate comme la Ville de Toulon est de détenir une part de dette variable dans l'encours, dans un objectif de diversification des emprunts.

La diversification des sources de financement doit être privilégiée et recommandée afin de demander des indexations à taux fixe et variable, les partenaires bancaires pouvant avoir des pratiques différenciées entre les deux indexations. Le choix s'opère par la suite sur des critères de performance des offres mais également de la stratégie de taux à moyen terme.

L'accès au crédit, quelle que soit la source de financement, demeure plus aisée pour les collectivités présentant les meilleures qualités de signature, ce qui est le cas de la Commune.

La Municipalité opte pour une démarche de diversification des partenaires bancaires afin de réduire le risque d'exposition et pour bénéficier de meilleures conditions financières grâce à une mise en concurrence.

* **Éléments clés à retenir :**

La dette de la Ville de Toulon est composée de 27 emprunts pour un capital restant dû de **56 445 135€** au 31/12/2023.

Le taux moyen est de **2,12%** pour une durée résiduelle de **10 ans et 7 mois**.

Le risque de taux est réparti de la manière suivante :

- La dette à taux fixe représente 85% de l'encours,
- La dette à taux variable représente quant à elle 15% de l'encours (Livret A compris).

Cette part permet de dynamiser le taux moyen de la dette globale et apporte de la souplesse à la dette.

Au sens de la Charte de Bonne Conduite, la dette globale de la Ville de Toulon est indexée à **100%** sur un risque **1A** qui correspond au niveau le plus faible de risque.

La Ville de Toulon bénéficie de taux très compétitifs sur des courtes durées (15 ans) et de taux moyens plus bas par rapport aux villes de même strate.

Mme MASSI :

La dette.

M. CAVANNA :

La dette. Comme chaque année, nous devons faire un rapport sur la dette et autoriser Madame le Maire à utiliser un certain nombre de procédés bancaires pour le financement.

Alors, au 31 décembre 2023, la dette de Toulon est composée de 27 emprunts pour un capital restant dû de 56 millions.

Nous avons poursuivi, en 2023, notre désendettement, à hauteur de 6 millions d'euros, tout en réalisant 42 millions d'euros de dépenses d'équipements, ce qui correspond à environ 80 % d'exécution de la section investissement — ce n'est pas mal. Ce qui fait, pour la Ville de Toulon, un endettement par habitant de 321 euros, lorsque la moyenne des villes-centres des 22 métropoles est de 2 230 euros. Nous sommes donc la 2^{ème} ville-centre des 22 métropoles les moins endettées et la 2^{ème} grande ville parmi celles de plus de 100 000 habitants les moins endettées.

Dans la mesure où la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 fixe comme objectif un ratio de désendettement maximum de 12 ans pour les villes, la Commune de Toulon est à moins de deux ans, contre six ans en moyenne pour les communes de la même strate.

Mme MASSI :

Des observations ? Monsieur KOUTSEFF.

M. KOUTSEFF :

Madame le Maire, chers collègues, oui, c'est un très bon rapport. Nous allons voter pour ce financement de la dette.

On voit, dans l'état actuel des choses, à quel point la dette peut peser à l'échelle nationale, à l'échelle locale. Je crois qu'on peut tous se féliciter, aujourd'hui, du travail qui a été fait — je le dis — sur la gestion de la dette.

D'ailleurs, je pense que, Monsieur le Député, vous pourriez à vos amis du gouvernement proposer Robert CAVANNA pour remplacer notre écrivain à l'eau de rose qui nous sert de ministre des Finances. Merci.

Mme MASSI :

Merci beaucoup.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la politique d'endettement suivie depuis 2023, de valider la stratégie d'endettement 2024 et de m'autoriser à prendre les mesures nécessaires.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

- Rapport sur la dette 2023 :

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la dette 2023.

- Stratégie d'endettement 2024 :

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.03

Approbation du rapport d'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la Commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le rapport d'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la Commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM).

L'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la Commune de Hyères à la Métropole TPM a été présentée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 janvier 2024.

Cette CLECT a validé le rapport d'évaluation des charges transférées selon la décomposition suivante :

Charges à caractère général (011) :

011	2022
Assurances	1 785,71 €
Réparations	18 252,40 €
Essence	40 628,08 €
Locations	14 805,23 €
Total	75 471,42 €

Charges de personnel (012) :

012	2022
Charges personnel	383 195,18 €
10% support	38 319,52 €
Total	421 514,70 €

Charges liées à l'investissement :

Sur 7 ans	2016-2022	Moyenne sur 7 ans (2016 à 2022)
Acquisition de véhicules	121 661 €	17 380,14 €

Soit un montant total d'évaluation de charges qui s'élève à 514 366 €.

M. CAVANNA :

La délibération suivante concerne l'approbation du rapport d'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la Commune de Hyères à la Métropole TPM.

Le montant des attributions de compensation doit effectivement être voté dans chacun des Conseils Municipaux des communes membres intéressées. C'est la raison pour laquelle cette délibération vous est proposée.

Mme MASSI :

Des observations ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

POLITIQUE DE LA VILLE

**Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2^{ème} Adjoint au Maire**

02.1.01

Approbation de la participation financière de la Ville à Toulon Habitat Méditerranée pour une opération de construction neuve de 19 logements locatifs sociaux sise Vieux Chemin de Ste Musse à Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la participation financière de la Ville à Toulon Habitat Méditerranée à hauteur de 520 000 € pour l'opération de construction neuve de 19 logements locatifs sociaux et stationnements afférents, sise Vieux Chemin de Sainte Musse à Toulon

Ce programme consiste en la création de 19 logements locatifs sociaux situés dans l'un des quatre bâtiments (bâtiment A) composés de 7 Prêts Locatifs Aidés (PLAI) et 12 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ainsi que 19 places de stationnement extérieures et un local vélo extérieur à l'usage unique de ce bâtiment. Cette construction en R+4 comportera 9 T2, 4 T3, 5 T4 et 1 T5.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Prix de revient TTC prévisionnel	Ville	TPM	Département	Etat	Prêt CDC	Fonds propres
3 082 700 €	520 000 €	57 000 €	57 000 €	66 500 €	1 900 000 €	482 200 €

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'autorisation de programme H7220 « Développement de l'Attractivité - Volet Habitat », opération H7220D-018, Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2024 et suivants,

Mme MASSI :

On va passer à la politique de la Ville, et on va demander à Madame LEVY.

Avant la présentation du dossier, Monsieur MAHALI, Monsieur CAVANNA, Madame PIN, Madame FORTIAS et Monsieur MORENO sortent de la salle du Conseil et ne participent pas au vote.

Geneviève.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire. C'est l'approbation de la participation financière de la Ville à Toulon Habitat Méditerranée pour une opération de construction neuve de 19 logements locatifs sociaux situés Vieux Chemin de Sainte Musse à Toulon. Toulon Habitat Méditerranée a sollicité le soutien financier de la Ville au titre des aides à l'habitat pour le financement d'une opération de construction de ces logements.

Mme MASSI :

Des observations ? Monsieur KOUTSEFF.

M. KOUTSEFF :

Madame le Maire, chers collègues, nous allons voter contre cette délibération, non pas que nous soyons contre la construction de logements sociaux — on en a déjà parlé...

Mme MASSI :

C'est l'objet de la délibération.

M. KOUTSEFF :

Je m'explique. Excusez-moi. Non pas que nous soyons contre la construction de logements sociaux, mais en fait on est plutôt contre les gens qu'on y met dedans. Aujourd'hui, Madame le Maire, les gens qu'on met dedans, ce sont des gens qui font que, aujourd'hui, SOS Médecins ne va plus dans certains quartiers ou a un planning de certaines heures pour aller dans certains quartiers de la Ville.

Mme MASSI :

Je n'en attendais pas moins de vous, Monsieur KOUTSEFF.

Qui est pour ?

Madame MUSCHOTTI.

Mme MUSCHOTTI :

Je vous remercie, Madame le Maire. Moi, j'essaie de ne pas souvent prendre la parole face à certaines interventions du Rassemblement National, parce que, par moments, je me dis qu'il ne faut pas y porter intérêt et avancer pour les Toulonnais et les Toulonnaises.

M. KOUTSEFF :

Les Toulonnais y portent grand intérêt.

Mme MASSI :

On ne se coupe pas la parole, Monsieur KOUTSEFF. Essayez d'être un peu respectueux.

Mme MUSCHOTTI :

En revanche, évidemment, le Rassemblement National nous explique qu'il votera contre cette délibération de construction de logements sociaux, en disant qu'ils sont contre les personnes qu'on y met. C'est véritablement méconnaître le type de population qui a droit de faire une demande de logements sociaux, particulièrement dans le Var, particulièrement à Toulon. C'est plus de la moitié de la population toulonnaise qui a le droit de demander un logement social.

Donc, je suis quand même — pardonnez-moi de ce terme-là — hallucinée de vous voir, finalement, tenir des propos très populistes en disant : « on écoute le peuple, on écoute les gens en souffrance ». En fait, la véritable souffrance, c'est que les gens ont du mal à se loger. Ils ont besoin d'être accompagnés pour pouvoir construire leur parcours de vie, travailler, avoir une vie qui leur permette de se développer et de faire grandir leur famille. Cette contradiction est quand même hallucinante — je le répète. Il faut, par moments, vous le remettre sous le nez pour que vous arrêtiez de tromper la population avec vos fausses promesses.

Mme MASSI :

Merci, Madame MUSCHOTTI. Comme je le disais tout à l'heure, on n'en attendait pas moins du Front National ou du Rassemblement National, donc je préfère ne pas y porter trop d'intérêt non plus. Les Toulonnais apprécieront.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

M. MAHALI, M. CAVANNA, Mme PIN, Mme FORTIAS et M. MORENO sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Mme PIN, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Mme TURBATTE, ne participe pas au vote.

L'article 02.1.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

CULTURE

Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
3^{ème} Adjoint au Maire

03.1.01

Attribution de subventions à 3 associations culturelles et signature d'une convention de subvention à intervenir avec l'association Les Yeux dans les Jeux

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 3 associations culturelles, pour un montant total de 23 000 € et de signer la convention de subvention à intervenir avec l'association Les Yeux dans les Jeux.

Au titre de la politique culturelle de la Ville, il est proposé l'octroi des subventions suivantes :

Nom de l'association (N° de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2024	N° engagement
LES YEUX DANS LES JEUX (2190) (2218)	061718	10 000 €	Fonctionnement de la ludothèque	R800020138
		10 000 €	Festival Toulon Joue	R800020139
PLACE DE L'IMAGE (2768) (2771)	065977	1 000 €	Mise en place d'ateliers artistiques autour du corps	R800020077
		1 000 €	Mise en place d'ateliers d'écriture	R800020078
ORCHESTRE DE CHAMBRE DE TOULON ET DU VAR (2578)	057095	1 000 €	Gestion et promotion d'un orchestre de chambre	R800020123
TOTAL		23 000 €		

L'association Les Yeux dans les Jeux étant par ailleurs subventionnée à hauteur de 4 500 € au titre de la politique éducative, le montant global des subventions allouées dépasse le seuil réglementaire des 23 000 € et donne lieu à une convention de subvention conclue avec l'association.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

On passe à la culture. Ça va nous faire du bien. Amiral, la 3.1.01.

M. TAINGUY :

Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit pour la 3.1.01 d'attribuer une subvention à trois associations culturelles, et également d'autoriser la signature d'une convention de subvention avec l'association Les Yeux dans les Jeux, pour un montant total de 23 000 euros.

Mme MASSI :

Des observations ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 03.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

03.1.02

Dénomination "Route du Fort Saint Antoine" d'une partie de la voie communale 3577 et de la voie 3850

Ce projet de délibération a pour objet de dénommer une partie de la voie communale 3577 et la voie 3850 « Route du Fort Saint Antoine » (Tenant Chemin du Fort Rouge / Aboutissant sans issue).

Située quartier du Fort Rouge, cette localisation, communément appelée par les toulonnais « Route du Fort Saint Antoine », permet à partir du Chemin du Fort Rouge de rejoindre le réservoir du Fort Saint Antoine situé en-deçà de l'ex-enceinte militaire.

Mme MASSI :

On continue.

M. TAINGUY :

Je continue avec une délibération portant sur une dénomination de voie. C'est une voie communale qui serpente sur le bas du Faron, qui, pour l'instant, ne porte qu'un numéro, donc on souhaite lui donner un nom. Nous vous proposons de reprendre le nom habituel utilisé par les habitants : la route du Fort Saint-Antoine.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 03.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

EXPOSITIONS

03.4.01

Modification de la liste de tarification des produits dérivés destinés à la vente au sein du Musée d'Art de Toulon - Modification de la délibération n° 2021/71/S du 31 mars 2021

Ce projet de délibération a pour objet de mettre à jour la liste et la tarification des produits dérivés destinés à la vente au sein des musées de la Ville, et notamment le Musée d'Art de Toulon.

Suite à l'augmentation de certains tarifs fournisseurs et à la présentation de nouveaux articles, il apparaît nécessaire de mettre à jour une nouvelle tarification de produits dérivés qui sera généralisée à l'ensemble des musées de Toulon.

Les produits dérivés impactés sont :

- Carnet A6 : nouveau prix = 6 € (anciennement 5 €),
- Carnet A5 : nouveau prix = 8 € (anciennement 6 €).

Les nouveaux produits dérivés présentés sont :

- Carnet A6 avec représentation d'une œuvre = 7 €
- Carnet A5 avec représentation d'une œuvre = 9 €

La tarification des autres produits dérivés demeure inchangée.

Mme MASSI :

On continue avec des expositions.

M. TAINGUY :

La délibération suivante concerne l'adaptation de la tarification des produits dérivés destinés à la vente au sein du Musée d'Art sur quelques produits que sont des carnets de papier, puisque les coûts ont augmenté, d'une part pour réadapter les prix, et deuxièmement parce qu'il y a de nouveaux produits dérivés qu'il faut entériner dans cette régie.

Mme MASSI :

Des observations ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 03.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

**Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5^{ème} Adjoint au Maire**

05.4.01

Remises gracieuses à divers redevables

Ce projet de délibération a pour objet deux demandes de remboursement dont une concerne des frais de mise en fourrière, pour un montant de 122,50 € et l'autre, un forfait de post stationnement acquitté pour un montant de 20 €.

Un redevable demande le remboursement des frais de mise en fourrière de son véhicule incendié considérant qu'il n'a pas eu le temps de le faire enlever par une dépanneuse les garages étant fermés le dimanche et, de plus, n'étant pas responsable d'un acte de vandalisme dont il a été victime indirectement.

Une redevable demande le remboursement du forfait de post stationnement dont elle s'est acquitté alors qu'elle avait le droit de stationner gratuitement sur les emplacements payants en présence de sa mère, titulaire d'une carte mobilité inclusion « stationnement pour personnes handicapées ».

Un mandat sera émis sur leur compte sur le chapitre 65, fonction 01, compte 6577, pour un montant respectif de 122,50 €, et 20 €.

Mme MASSI :

Police Municipale. Laurent JEROME.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit de remises gracieuses à deux redevables : une pour des frais de mise en fourrière, et l'autre pour un forfait de post-stationnement.

Mme MASSI :

Des observations ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 05.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ACTIONS SOCIALES

Rapporteur : Madame Dominique ANDREOTTI,
8^{ème} Adjoint au Maire

08.1.01

Attribution de subventions à 25 associations au titre de l'action sociale

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux 25 associations listées ci-dessous dans le domaine de la solidarité et de l'action sociale, pour un montant total de 51 000 €.

Noms des associations	Montant	Engagements	N°Tiers	Description de l'activité pour 2024
Association Départementale d'Entraide des Pupilles du Var ADEPAPE (2949)	600 €	R800000008	019221	Accompagnement social des personnes accueillies à la protection à l'enfance dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale.
Association Développement Psychiatrie de Secteur ADPS (2655)	1 100 €	R800000009	050014	Insertion sociale des patients psychiatriques dans la société
Association Nationale des Visiteurs de Personnes sous mains de justice - ANVP (2577)	550 €	R800000010	023535	Préparer les détenus à leur réinsertion et accompagner les personnes placées sous mains de justice ne faisant pas l'objet d'incarcération mais se trouvant sous contrainte pénale. Rencontres hebdomadaires des détenus au centre pénitentiaire Toulon la Farlède. 148 détenus ont été visités, représentant 810 h d'entretiens et d'échanges.
Accompagner Promouvoir Intégrer les déficients visuels - Délégation Sud Est (API- DV) (2616)	1 100 €	R800000011	069396	Accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels. Développer l'autonomie des personnes âgées déficientes visuelles toulonnaises. Assistance à la vie journalière, assistance administrative, cours de locomotion.
Association Développement Soins Palliatifs ASP VAR (2784)	1 500 €	R800000012	058336	Accompagner le deuil des familles. Faire connaître la réalité des soins palliatifs pour mieux les vivre. Recruter des bénévoles conformément à la demande qui augmente.
Association Varoise d'Accueil Familiale AVAF (2667)	3 250 €	R800000013	008574	L'association prend en bail des logements qu'elle sous loue aux personnes et familles qu'elle souhaite reloger. Soutien, aide et accompagnement aux SDF

AVENS - nouvelle dénomination - AVEFETH Espérance Var (2692)	10 000 €	R800000014	071483	Accompagner les familles de personnes vivant avec un polyhandicap et des troubles psychiques. Formations et réunions à thème réalisées pour les bénéficiaires, refonte du site internet. Les familles, salariés et partenaires, soit plus de 1000 personnes, ont pu avoir accès à ces informations et outils.
Banque Alimentaire du Var (BAV) (2805)	8 000 €	R800000015	015263	BAV collecte tous les jours des denrées mises gratuitement à sa disposition. Le poids des denrées distribuées est de 2684 tonnes dans 47 communes varoises pour 7726 personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire.
Bises de Clowns (2759)	2 500 €	R800000016	060695	Amener de la vie et de la joie aux personnes fragilisées en gériatrie pédiatrie et établissements polyhandicap. Travail en coopération avec le personnel soignant au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), et au Centre d'Evaluation et d'Observation des Adolescents (C.E.O.A).
Club Thérapeutique Le Figuier (2726)	2 500 €	R800000017	044895	Atelier thérapeutique expression corporelle. Cette activité regroupe une quinzaine de patients
Coiffure du Cœur (2995)	1 700 €	R800000018	068649	Maraude, coiffure et distribution de produits d'hygiène pour les personnes démunies.
Collectif Fiertés Toulon (2922)	500 €	R800000019	071073	5ème édition de la marche des fiertés à Toulon le 15 juin 2024
Fenêtre sur cour (2730)	500€	R800000021	067008	Demande de subvention pour l'activité Art-thérapie au sein de l'UHSC (secteur fermé de psychiatrie de l'hôpital Sainte Musse de Toulon)
France Alzheimer Var (2607)	1 500 €	R800000022	052309	Soutenir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et soutien de leurs aidants en proposant des activités. 94 RDV au point d'écoute et d'informations, 78 séances d'atelier mémoire, 20 séances de sophrologie, 10 groupes de parole, 2 formations des aidants.
Les amis de Coste Boyère (2960)	2 500 €	R800000023	003252	Goûters, bibliothèque, organisation de fêtes, loto, spectacles, cadeaux de Noël, fêtes des Mères/Pères, Pâques + Sorties Résidents

Les Amis de l'Horeb (2643)	500 €	R800000024	030544	Action d'écoute et de relation d'aide auprès des Familles de proches de personnes détenues au centre pénitentiaire Toulon La Farlède. L'association maintient le lien tout au long de l'année avec les populations concernées grâce à la participation de 22 bénévoles.
Les donateurs de Voix (ADV)-bibliothèque sonore (2740)	700 €	R800000025	012761	Aide en faveur des déficients visuels. Achat d'appareils adaptés mis à disposition des déficients visuels.
Les restaurants du cœur (2653)	2 000 €	R800000026	070103	Distribution de denrées alimentaires et aide à la réinsertion sociale. A Toulon, 1633 bénéficiaires soit 129 794 équivalents en repas servis
Ligue contre le Cancer - Comité du Var (2709)	1 000 €	R800000027	001336	Soutien aux malades du cancer et aux familles, commission sociale d'aide financière aux personnes malades
Phonambule (2839)	2 000 €	R800000028	046195	Musique à l'hôpital, un soin relationnel et culturel au chevet du patient, 26 ateliers musicaux. Environ 2000 enfants bénéficiaires et 130 résidents âgés en gériatrie, ainsi que les soignants, personnels éducatifs et enseignants impliqués. Approche en douceur adaptée à chaque patient.
Planning familial varois (2689)	2 000 €	R800000029	068228	Sensibiliser et informer les jeunes sur les thématiques de la santé sexuelle, tout en leur proposant un accès aux soins de façon anonyme et gratuite
Quoi2Neuf (2945)	1 000 €	R800000030	071479	Prise en charge de jeunes adultes porteurs de handicap avec un effectif exponentiel de 2 à 9 enfants en 3 ans.
Trisomie 21 Var (2682)	1 500 €	R800000031	008903	Faire grandir l'inclusion sociale des personnes avec une déficience intellectuelle dont la trisomie 21. Proposition d'atelier divers : formation professionnelle alternative, atelier d'écriture, image de soi, sorties entre amis etc. Participation aux prestations d'une éducatrice pour l'atelier communication.

Union des déficients visuels du Var (2617)	1 500 €	R800000032	069342	Défense des intérêts des aveugles et amblyopes. Amélioration de leur situation dans tous les domaines. Diverses activités dans lesquelles les adhérents ont pu participer : aviron, natation, escalade, showdown, longe côte et ouverture d'un atelier théâtre.
UFC Que choisir Toulon (2661)	1 000 €	R800000033	058881	Assister les consommateurs toulonnais dans la résolution de leurs litiges consommateurs
Total	51 000 €			

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

Actions sociales.

Avant la présentation du dossier, Mmes DEPALLENS, MONDONE et MUSCHOTTI sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

Dominique.

Mme ANDREOTTI :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, il s'agit d'attribuer des subventions à 25 associations au titre de l'action sociale. Vous verrez que c'est assez éclectique. Cela concerne surtout les Banques alimentaires et Restos du Cœur, parce que, vraiment, la population a besoin de ces aides, mais cela concerne aussi tous types de handicaps (visuel, psychique, moteur), pour un montant total de 51 000 euros.

Mme MASSI :

Des observations ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Mmes DEPALLENS, MONDONE et MUSCHOTTI sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

L'article 08.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS

-O-

URBANISME

**Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9^{ème} Adjoint au Maire**

09.1.01

Avis du Conseil Municipal sur la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon en lien avec le projet d'extension et de réhabilitation du Muséum d'Histoire Naturelle

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet relative à la réhabilitation et l'extension du Muséum d'Histoire Naturelle.

L'objectif de ce projet est d'adapter l'établissement actuel à l'évolution des besoins du personnel et du public en procédant à l'élargissement des locaux, afin de répondre à l'accroissement des flux d'usagers. Le projet permettra, par ailleurs, d'assurer les conditions optimales à l'organisation d'expositions, d'une ampleur plus importante.

Suite à l'enquête publique réalisée du 30 octobre au 4 décembre 2023, le rapport du Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur le projet.

Mme MASSI :

On va passer à l'urbanisme. La parole est à Mohamed MAHALI.

On peut faire rentrer nos collègues.

M. MAHALI :

Madame le Maire, mes chers collègues, le muséum départemental du Var, que l'on connaît sous la dénomination « Muséum d'Histoire Naturelle » souhaite s'agrandir et être rénové. Pour être réalisé, ce projet nécessite le déclassement d'une partie qui est classée « espace boisé classé » de 340 m². Pour ce faire, il convient de procéder à une mise en compatibilité du PLU de la Ville de Toulon.

La présente délibération a pour objet de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Toulon.

Je vous propose d'émettre un avis favorable.

Mme MASSI :

Des observations ? Madame ROUSSEL.

Mme ROUSSEL :

Merci, Madame le Maire. Tout d'abord, je vous annonce que je voterai favorablement à cette délibération.

Le 23 septembre 2024, la Métropole toulonnaise avait émis un avis favorable sur le déclassement de cet espace voisin du Muséum d'Histoire Naturelle pour effectuer sa réhabilitation nécessaire et son extension de 340 m².

Bien que situé très proche d'une zone sensible, l'attractivité de cet établissement ne fait plus aucun doute et cela est certainement dû à la qualité de ses conférences et expositions, ainsi que de son cadre, placé dans un jardin remarquable sécurisé.

Ce déclassement n'étant pas dans une zone Natura 2000, il n'y avait donc pas d'obligation de procéder à l'évaluation environnementale. Néanmoins, une demande de mise en compatibilité du PLU a été faite auprès de la Mission Régionale d'Autorité (MRA). Cette autorité compétente en matière de planification a déclaré la non-nécessité de mener une évaluation environnementale.

Ce jour, trois positions se sont distinguées : une position majoritaire, qui fait confiance à la MRA, qui a voté pour ; une deuxième position, ne faisant pas confiance, qui s'y oppose par principe, qui a voté contre ; une troisième position, sans doute plus circonspecte, votant abstention.

Je me situe dans la troisième position, car généralement défavorable au déclassement d'une zone classée, étant très sensible à protéger nos espaces naturels.

Une enquête d'utilité publique a ensuite été menée du 30 octobre au 4 décembre. Ce véritable moyen de démocratie locale mis à disposition de chaque citoyen doit conduire, par l'intermédiaire du commissaire désigné par une autorité, une enquête, de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Je m'y suis rendue le dernier jour, à la dernière heure, et j'ai appris avec stupeur que j'étais la seule personne à m'y être déplacée pour consulter et discuter du projet de Toulon.

N'ayant rien à objecter, sinon à demander que les arbres soient transplantés dans le parc, les conclusions du commissaire enquêteur ne sont donc pas étonnantes et M. Olivier LUC, pour le citer, a donné son accord sans réserve.

Par conséquent, tous les démocrates et personnes consciencieux de ce Conseil Municipal ne peuvent être que favorables et voter pour ce projet de mise en valeur du Muséum d'Histoire Naturelle, un atout pour la Ville de Toulon qui permet la décentralisation de l'attraction de notre Ville, en animant aussi les quartiers périphériques.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Nous vous en remercions, Madame ROUSSEL.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

AMENAGEMENT DURABLE

09.3.01

Avis du Conseil Municipal sur la proposition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables en rapport avec la loi n° 2023-1785 du 10 mars 2023

Ce projet de délibération a pour objet d'émettre un avis sur la proposition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables en rapport avec la loi n°2023-1785 du 10 mars 2023.

Ces zones correspondent aux différentes filières d'énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie, la biomasse, la méthanisation et l'éolien. Les périmètres proposés ont été communiqués aux institutions de la commune et mises en concertation sur le site internet de la Ville du 1^{er} au 17 mars 2024, dans un premier temps.

Dans un second temps, le préfet de département recueillera les propositions de l'ensemble des communes du Var, les soumettra à l'avis des partenaires concernés et arrêtera définitivement la cartographie de ces zones à l'échelle du département après avis conforme des conseils municipaux.

Mme MASSI :

Monsieur MAHALI, on continue sur l'aménagement durable.

M. MAHALI :

Je vous remercie, Madame le Maire l'objectif de la loi APER qui est l'acronyme d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 a pour objectif d'accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergies, et répondre à l'enjeu d'acceptabilité locale.

L'article 15 de cette loi permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Nous devons donc, dans le cadre de cette délibération, délimiter et identifier les zones. Pour information, il n'y a pas eu d'observations du public, puisque dans le cadre de la délimitation de cette zone, il y a un registre qui a été ouvert sur le site Internet de la Ville, aucune observation du public. Nous avons eu un retour de l'architecte des Bâtiments de France qui a émis, quant à lui, un avis favorable quant au périmètre que l'on a proposé.

Que l'on soit bien clair, l'objet de cette délibération est tout simplement d'appliquer la loi. On ne va pas au-delà. On applique la loi en délimitant, dans un premier temps, des périmètres sur la Ville de Toulon où des énergies renouvelables pourront être installées. Une fois l'avis donné, ça repart en Préfecture et si c'est validé, sûrement que ça reviendra en Mairie pour valider de façon officielle ces périmètres.

Alors, je vous le dis pour la petite information, il fallait que l'on parle de panneaux photovoltaïques, de solaire thermique, de géothermie, de biomasse, d'hydroélectricité et également d'éolien. Nous avons pris le parti d'éliminer l'éolien des périmètres. Que l'on ne me parle pas, et que l'on soit bien clair, je suis pro mix énergétique, donc je n'exclus pas par principe une énergie renouvelable, mais lorsque l'on parle du domaine maritime, où l'on pourrait envisager des éoliens flottants, ça ne fait pas partie des périmètres, puisqu'on est sur le domaine maritime, on n'est pas sur la Ville de Toulon. Des éoliennes sur les pentes du Faron, ça me paraît assez concevable en matière de paysage, je dirais, et de nuisances au quotidien.

Nous avons eu — et je me permets quelques mots sur cette délibération, parce qu'elle est importante — deux options, parce que c'était tout nouveau, pour délimiter ces périmètres : soit nous faisons comme certaines communes et nous travaillons à la parcelle, en indiquant que, sur ce périmètre-là, nous pouvons autoriser des panneaux solaires, sur ce périmètre-là, pourquoi pas, de l'éolien, même si ce n'est pas le cas.

Nous avons pris le parti de travailler à l'inverse. Les énergies renouvelables, j'allais dire, ce n'est pas le futur, c'est déjà le présent et ça va faire que ça va se développer dans l'avenir. Donc, nous avons travaillé à l'envers : plutôt que de dire où on allait l'autoriser, nous avons pris le parti de dire où on allait les interdire. Nous avons donc exclu — et ça ressort de la délibération — toutes les zones naturelles, bien évidemment, espaces boisés classés.

Madame ROUSSEL, vous l'avez indiqué tout à l'heure, vous n'êtes pas favorable au déclassement d'EBC. Eh bien, croyez-moi que Madame le Maire et sa municipalité non plus ne sont pas favorables à un déclassement d'EBC. Bien au contraire, nous cherchons à chaque fois à trouver de nouveaux EBC à figer dans le PLU.

Nous avons exclu également les zones Natura 2000. Cela veut dire que les énergies renouvelables peuvent être partout dans la Commune de Toulon, sauf sur ces zones particulièrement protégées. Mais bien évidemment, tout cela en respect du PLU, et lorsqu'on est sur le site patrimonial remarquable (SPR), c'est-à-dire le centre ancien de la Ville, avec toujours l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Ce n'est pas parce que, à travers cette délibération, on va délimiter un périmètre que, quoi qu'il arrive, ça pourra être installé. Après, ce sera toujours soumis à la réglementation locale.

Voilà, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS, vous aviez demandé la parole, je vous la donne.

Il la prendra après.

M. LEROY :

Moi, c'est très court. C'est juste que, Monsieur MAHALI, entre-temps, depuis la commission, j'ai un peu réfléchi à tout ça. Je vais juste m'abstenir, parce que dans l'éolien, vous pensez peut-être aux grandes éoliennes qui, effectivement, dans Toulon, seraient un peu compliquées à mettre, mais il existe aussi le micro éolien. Je pense qu'on aurait pu laisser une petite place pour ce micro éolien.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Je rejoins l'intérêt de Monsieur LEROY pour la commission. Commission qui a été particulièrement intéressante, où nous avons eu l'explication de Monsieur MAHALI sur la méthode, que nous trouvons particulièrement pertinente, de travailler à l'envers sur les interdictions plutôt que les autorisations.

Nous votons contre, pardon nous voterons pour.

MME MASSI :

Ah, je me suis dit qu'il y a un problème !

M. DEPALLENS :

Et nous voulions souligner cette méthode qui nous paraît particulièrement pertinente.

Mme MASSI :

Je vous en remercie.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

09.3.02

Adhésion à 3 organismes participant à la valorisation de l'Environnement pour l'année 2024

Ce projet de délibération a pour objet d'adhérer à 3 organismes participant à la valorisation et la protection de l'environnement ainsi qu'au développement touristique de la Ville, pour un montant total de 6 254 €, pour l'année 2024.

Dans le cadre de sa politique du développement durable, de protection environnementale et de promotion d'un développement touristique durable, la Ville souhaite adhérer à des organismes visant à préserver et valoriser l'environnement.

Les organismes bénéficiaires sont identifiés suivant le tableau ci-après :

ADHESION	Montant	Code Tiers	Engagement
Label Pavillon Bleu	2 980 €	057768	R730100040
Communes Forestières du VAR (COFOR)	1 774 €	052866	R730100041
Label Villes et Villages Fleuris	1 500 €	068113	R730100043
TOTAL	6 254 €		

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 "charges à caractère général" du Budget Principal 2024.

Mme MASSI :

Avant la présentation de la prochaine délibération, Monsieur TANGUY et Monsieur LE BERRE sortent de la salle du Conseil Municipal et ne participent pas au vote.

Mohamed.

M. MAHALI :

Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit donc d'une adhésion à trois organismes participant à la valorisation de l'environnement pour l'année 2024, à savoir le label « Pavillon bleu », que nous connaissons, « Commune forestière du Var » et label « Villes et villages fleuris », pour un total de 6 254 euros.

Mme MASSI :

Des observations ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

MM. TANGUY et LE BERRE sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

L'article 09.3.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Nos collègues peuvent rentrer.

-O-

09.3.03

Attribution de subventions de fonctionnement à 14 associations environnementales et signature d'une convention avec l'association Chercheurs en Herbe

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 14 associations œuvrant sur les thématiques environnementales, pour un montant total de 52 800 € et de signer une convention avec l'association Chercheurs en Herbe.

Associations	Montants	Code Tiers	Engagement
2776 - Var Azur Recup – Ateliers création jardinière	1 500 €	067561	R730100004
2774 - Var Azur Recup -Réduction déchets	3 500 €	067561	R730100005
2760 - L'Amarre – Animation des repairs café	5 000 €	069992	R730100012
2854 - SSNATV Promotion et information sur les sciences naturelles	2 000 €	001691	R730100006
2808 - Collectif Varois pour l'agriculture urbaine : Animation du festival 48H	1 500 €	068265	R730100007
2860 - Collectif Varois pour l'agriculture urbaine : Accompagnement à la végétalisation	2 000 €	068265	R730100008
2779 - Les Graines d'Or : Animation du jardin partagé	2 000 €	067120	R730100009
2722 - L'Equitable : Promotion du commerce équitable	2 500 €	066571	R730100014
2641 - Naturoscope : Campagnes d'information grand public	4 000 €	054200	R730100018
2614 - Jeune Marin du Var	1 500 €	051067	R730100019
2967 - LPO : Ligue de Protection des Oiseaux	9 000 €	045902	R730100020
2559 - Martinets d'ici et d'ailleurs	2 000 €	071477	R730100021
2627 - Nerrivik : sensibilisation sur la protection des océans	500 €	069538	R730100044
2723 - Chercheurs en herbe - ramassage déchets citoyens	4 000 €	068111	R730100015
2803 - Chercheurs en herbe - Animation sciences participatives	3 200 €	068111	R730100016
2750 - Chercheurs en herbe - Campagne Inf'Eau Mer 2024	3 600 €	068111	R730100017
2943 - UNIS CITE	4 000 €	049788	R730100013
2959 - Toulon à Vélo - Atelier vélo	500 €	059548	R730100010
2957 - Toulon à Vélo- Café vélo	500 €	059548	R730100011
TOTAL	52 800 €		

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du budget principal 2024.

Mme MASSI :

La délibération suivante.

M. MAHALI :

Cette fois-ci, il s'agit de l'attribution de subventions de fonctionnement à 14 associations environnementales, et signature d'une convention avec l'association Chercheurs en herbe pour un montant de 52 800 euros.

Mme MASSI :

Avec une augmentation de 1 300 euros par rapport à l'année dernière.

Des observations ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 09.3.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ANIMAL DANS LA VILLE

09.6.01

Attribution de subventions de fonctionnement à 12 associations de protection animale

Cette délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnements aux 12 associations de protection animale, pour un montant total de 26 600 € :

Associations	Montant	Tiers	Engagement
ATAC	15 000 €	051582	R730100023
Chadoux	1 200 €	065712	R730100024
L'Ange Caprin	1 000 €	059555	R730100025
Cat love	1 200 €	063634	R730100026
Ch'tatrap	1 200 €	066191	R730100027
Chatchou	800 €	061741	R730100028
Animozamis	800 €	066522	R730100029
Les Amis de l'Arche de Noé	800 €	069979	R730100030
Les colombes du soleil	600 €	067337	R730100031
L'école du Chat	1 000 €	071486	R730100032
Cœur de Pattounes	1 000 €	069989	R730100033
Dogs & Furious	2 000 €	001208	R730100047
TOTAL	26 600 €		

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du budget principal 2024.

Mme MASSI :

On continue avec l'animal dans la ville.

M. MAHALI :

Merci, Madame le Maire. Sur cette délibération, nous pourrions discuter à volonté de la dénomination de ces associations.

Mme MASSI :

Exactement.

M. MAHALI :

Mais en tout cas, nous attribuons des subventions de fonctionnement à 12 associations de protection des animaux qui font un travail remarquable, pour la somme de 26 600 euros.

Mme MASSI :

Là aussi, une augmentation de 3 200 euros par rapport à l'année dernière.

Des observations ? Même sur les noms ? Non ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Merci beaucoup pour les Cœurs de Pattounes.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 09.6.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

**Rapporteur : Madame Pascale JANVIER,
10^{ème} Adjoint au Maire**

10.1.01

Signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat avec le Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment (CFA) de Toulon afin de mettre en œuvre deux projets destination des habitants : l'implantation de boîtes à livres dans les quartiers et la création d'un parcours poétique.

Grâce à ces projets, la Ville de Toulon souhaite favoriser mais aussi valoriser le travail des élèves du CFA du Bâtiment de Toulon.

La Ville participera financièrement à ces projets à hauteur de 2 500 € par projet, soit 5 000 € pour la conception des deux projets qui seront ensuite installés dans différents quartiers de la Ville.

Les crédits sont prévus au chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

On va passer à la démocratie participative. Madame JANVIER.

Mme JANVIER :

Madame le Maire, merci. Chers collègues, il s'agit d'une signature d'une convention de partenariat avec le Centre de Formation d'Apprentis du bâtiment de Toulon pour mettre en œuvre deux projets à destination des habitants : il s'agit de l'implantation de boîtes à livres et de lutrins dans les quartiers.

La réalisation de ces projets permet de répondre à un double objectif : faire travailler les apprentis sur des projets d'étude permettant de mobiliser différents corps de métier en vue de l'obtention de leur diplôme, et associer les Comités d'Intérêt Locaux au développement de projets à destination des habitants.

La Ville participera financièrement à ces projets, à hauteur de 5 000 euros pour la conception des deux projets qui seront installés dans différents quartiers de la Ville.

Mme MASSI :

Merci, Pascale. Vous savez tout mon intérêt pour la lecture, aux dépens des écrans.

Des observations ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 10.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SECURITE CIVILE

Rapporteur : Monsieur Luc de SAINT-SERNIN,
11^{ème} Adjoint au Maire

11.1.01

Attribution de subventions de fonctionnement à deux associations relevant de la Sécurité Civile Communale, de la Sécurité routière Communale et du Comité Communal des feux de forêt et adhésion à l'association Départementale des Comités des Feux de Forêt du Var

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à 2 associations relevant de la Sécurité Civile Communale, de la Sécurité Routière Communale et du Comité Communal Des Feux de Forêt pour un montant total de 4 500 € et d'adhérer pour l'année 2024 à l'association Départementale des Comités des Feux de Forêt du Var, pour un montant de 460 €.

Association	Montant	Budget	Engagement	N° tiers
Association « Amicale du Comité Communal des Feux de Forêt » (2603)	3 000 €	2024	R928200004	055142
Association Prévention Routière (2904)	1 500 €	2024	R928200003	000968
Total	4 500 €			

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024 sur le chapitre 65 et 011.

Mme MASSI :

Monsieur de SAINT-SERNIN pour la Sécurité Civile.

M. de SAINT-SERNIN :

Madame le Maire, chers collègues, il s'agit d'attribuer des subventions de fonctionnement à deux associations relevant de la Sécurité Civile Communale, de la Sécurité Routière Communale et du Comité Communal des Feux de Forêt et adhésion à l'Association départementale des Comités des Feux de Forêt du Var. Le montant global de ces subventions s'élève à 4 500 euros.

Mme MASSI :

Des observations ? Monsieur KOUTSEFF.

M. KOUTSEFF :

Oui, Madame le Maire, nous allons bien évidemment voter pour, donc je m'excuse auprès de Monsieur le Député de devoir joindre son vote au nôtre sur une action de sécurité civile, et dans ce cas précis, malheureusement, je crois que nos votes pourront rester et ne pourront pas être effacés. Merci.

Mme MASSI :

Yannick. Non ? Il n'y avait pas de question, d'ailleurs.

M. CHENEVARD :

Non, il y avait juste une affirmation de plus de la part du collaborateur de qui nous savons. J'allais dire, pour reprendre encore l'intervention formulée hier au Conseil Métropolitain, celle que vous formulez là, mais que personne n'a comprise, il me paraît utile simplement de rappeler que votre serviteur a fait voter il y a deux jours à l'Assemblée nationale une loi qui n'existait pas et qui permet la reconnaissance des bénévoles de la Sécurité Civile. Cette loi n'a jamais existé. Moi je suis entré à l'âge de 14 ans comme bénévole à la Protection Civile, il n'y a jamais eu de texte. Aujourd'hui, nous avons enfin un texte. Ensuite, vote qui veut.

Je vous remercie, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Nous nous en félicitons, Monsieur le Député.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 11.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13^{ème} Adjoint au Maire

13.1.01

Attribution de subventions à 13 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 et signature des avenants de conventions de subventions aux associations Toulon Etudiant Club et Racing Football Club Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions, au titre du budget 2024, affectées à la saison 2023/2024, aux 13 associations sportives suivantes, pour un montant total de 59 900 €, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget 2024 et de signer les avenants de conventions de subventions avec les associations Toulon Etudiant Club et Racing Football Club Toulon.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagements
DOJO DU FARON (2968)	2 000€	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du JUDO-JUJITSU	53948	R800180099
BABY RUGBY COTE D'AZUR (2990)	2 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du Rugby des jeunes enfants	69212	R800180100
LES PAPANGUES (2592)	500 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du football	57171	R800180101
RACING FOOTBALL CLUB TOULON (2987)	2 000 €	Aide à la création d'une section de football féminine	54205	R800180102
RC TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (2620)	20 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du rugby féminin	071221	R800180103
REVOLVER (2936)	400 €	Inclusion des personnes porteuses d'un handicap à la pratique de la danse	071371	R800180104
SOURIEZ VOUS PEDALEZ (2948)	1 500 €	Promouvoir la pratique du vélo et création d'une borne photographique itinérante et écoresponsable	071370	R800180105
TOULON ETUDIANT CLUB (2999)	10 000 €	Organisation de la finale des épreuves nationales de combinés le 06 et 07 juillet 2024	1131	R800180106

TOULON A VELO (2956)	3 000 €	Aide au fonctionnement pour l'atelier vélo participatif et solidaire PHARMACYCLES	59548	R800180107
TOULON UNIVERSITE CLUB (2950)	500€	Aide au fonctionnement d'une section sport nature	071369	R800180109
TOULON VAR TRIATHLON (2928)	2 000 €	Aide au fonctionnement pour le développement de la pratique du triathlon.	68375	R800180110
TOULON METROPOLE ATHLETISME (2923)	15 000 €	Organisation d'un meeting international d'athlétisme le 24 mai 2024	071372	R800180111
TOURING CLUB DU VAR (2891)	1 000 €	Aide à la participation financière de la randonnée "TROPHEE LEONI" le 21 avril 2024	45182	R800180112
TOTAL	59 900 €			

Mme MASSI :

Un peu de sport. Monsieur BONNET.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Chers collègues, cette délibération a pour objet l'attribution de subventions à 13 associations sportives pour la saison à venir, et la signature des avenants de convention de subventions avec le Toulon Etudiant Club et le Racing Football Club de Toulon, pour un montant total de 59 900 euros.

Mme MASSI :

Des observations ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.02

Signature de la convention tripartite entre la Ville de Toulon, l'Aïkido Club Toulonnais et le collège des Pins d'Alep pour la mise en place du dispositif "2 heures de sport en plus par semaine pour les collégiens" durant l'année 2023-2024

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention entre la Ville de Toulon, l'Aïkido Club Toulonnais et le collège des Pins d'Alep pour la mise en place du dispositif "2 heures de sport en plus par semaine pour les collégiens" durant l'année 2023-2024.

En effet, le Ministère des Sports déploie sur l'ensemble du territoire le dispositif « 2 heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive pour les collégiens » favorisant une démarche journalière de la pratique sportive des élèves.

Dans ce cadre, la Ville de Toulon souhaite contribuer au succès du dispositif, en permettant l'accès des collégiens au gymnase « Les Pins d'Alep ».

Mme MASSI :

On continue avec la 13.1.02.

M. BONNET :

Merci. Il s'agit de signer la convention tripartite entre la Ville de Toulon, l'Aïkido Club Toulonnais, ainsi que le collège des Pins d'Alep pour la mise en place du dispositif « 2 heures de sport en plus par semaine pour les collégiens » pour l'année 2023-2024.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 13.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

DYNAMISATION COMMERCIALE

Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO,
15^{ème} Adjoint au Maire

15.1.01

Signature de l'acte portant rétrocession par la Ville du droit au bail sis 216, avenue du XV^{ème} Corps à Toulon (Pont du Las)

Ce projet de délibération a pour objet la signature de l'acte portant rétrocession par la Ville du droit au bail à la SAS « SMB G », représentée par M. Marouan BOTTE, au prix de 1 000 €.

Par acte du 15 juillet 2013, la Ville de Toulon a acquis ce droit au bail situé 216 avenue du XV^{ème} Corps, anciennement exploité sous l'enseigne « Canessa », dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption des fonds de commerce et baux commerciaux.

La Commune n'a pas vocation à exploiter ce bail commercial et a donc décidé de procéder à sa rétrocession.

Après examen, le choix de la Commune s'est porté sur un projet présenté par la SAS « SMB G », représentée par M. Marouan BOTTE qui souhaite installer dans ce local d'une superficie d'environ 100 m² une activité de restauration.

En effet, cette offre apparaît en adéquation avec le tissu commercial de ce secteur de ville. Une telle activité contribuera à l'attractivité du quartier et à son développement.

Mme MASSI :

On passe à la dynamisation commerciale. Monsieur MORENO.

M. MORENO :

Merci, Madame le Maire. La Ville est propriétaire d'un droit au bail au Pont du Las, 216 avenue du XV^{ème} Corps, anciennement exploité sous le nom de « Canessa ».

Cette délibération a pour objet de vous faire valider la signature de l'acte portant rétrocession de ce droit au bail à la SAS SMBG, représentée par Monsieur BOTTE, au prix de 1 000 euros.

Mme MASSI :

Des observations ?

Eh oui ! On est de bons acheteurs... C'est l'inverse. C'est ce que vous dites toujours.

M. DEPALLENS :

Toulon, bon acheteur, mauvais vendeur.

Mme MASSI :

C'est ça, vous n'aimez pas les grillades ?

M. DEPALLENS :

Eh oui, encore nous allons voter contre cette délibération. Le prix d'achat est de 30 000 euros. J'ai demandé tous les frais depuis 11 ans ; ils s'élèvent en gros à 86 000 euros. La Mairie de Toulon a donc dépensé 126 000 euros pour l'entretien et le droit au bail, qu'elle vend pour 1 000 euros. Perte : 125 000 euros.

Pour rappel, nous avons déjà voté contre la vente de l'immeuble au 32 rue Nicolas Laugier, perte : 160 550 euros ; contre la cave du 19 rue Andrieu, perte : 5 632 euros ; en novembre 2022, le fonds de commerce Muratore, perte : 116 910 euros ; en février 2022, un bail, rue Anatole France à Toulon, perte de 268 000 euros ; et en décembre 2023, un local, Charles Poncy, de 45 m², détenu depuis 1991, une perte de 47 540 euros.

J'ai deux choses à vous demander. D'abord, nous aimerions qu'à chaque délibération de ce type, nous puissions avoir, avant de le demander et que ce soit formulé au moment de la présentation, les prix d'achat et les prix d'entretien que cela a coûté à la Ville de Toulon pour les droits aux bails, les droits aux baux pardon et les locaux de la Ville de Toulon qu'elle aimerait céder.

Deuxièmement, nous aimerions savoir combien de locaux et combien de baux restent à la charge de la Mairie dans le cadre de ce droit de préemption des commerces et fonds communaux.

Mme MASSI :

Robert.

M. CAVANNA :

Mon cher collègue, vous nous aviez déjà précédemment donné un inventaire à la Prévert des cessions ou des achats réalisés par la Ville de Toulon, en mêlant pêle-mêle le rachat du patrimoine de la SEMTA, ainsi que le rachat de petits locaux commerciaux d'une superficie plus ou moins importante.

Je voudrais quand même faire trois remarques :

La première — même si ça n'a pas été évoqué aujourd'hui —, il y a un renvoi implicite, finalement. La SEMTA, je connais un peu le problème, puisqu'en 2001 j'ai été nommé Président de la SEMTA, si j'ose dire, pour l'amener au tombeau et assurer la liquidation. C'est une liquidation qui a coûté bon nombre de millions à la Ville. Autrement dit, toutes les dettes ont été assumées par la Commune, ce qui est juridiquement normal.

Alors, à partir de là, que l'on paie directement les créanciers de la SEMTA ou bien que l'on rachète à un prix assez élevé son patrimoine pour que la SEMTA rembourse directement ses créanciers, en tout état de cause et quelle que soit la façon dont on aborde le problème, c'est toujours la Ville qui paie. Ce sont donc de mauvais exemples.

Deuxièmement, la Ville n'est ni marchand de biens ni spéculateur immobilier. Dans toutes les communes, il y a des opérations d'aménagements urbains, il y a des opérations de revitalisation des centres-villes, et bien évidemment, tout cela a un coût. Quand on achète un fonds de commerce, ce n'est pas pour le revendre plus cher, c'est pour faire un réaménagement urbain et améliorer le centre-ville. Je crois qu'on ne s'est pas trop trompé, de ce point de vue.

Enfin, dans la liste d'exemples que vous avez donnés, vous en avez sans doute oublié deux que je vais donner, parce qu'ils ne sont pas inintéressants. La Ville avait racheté en son temps, pour réaliser le théâtre Liberté, le cinéma le Gaumont en le payant à un prix nettement inférieur à ce que prévoyaient les Domaines. Là, on ne parle pas de 50 ou 100 000 euros, on parle en millions d'euros.

Sur la question de la Ville, mauvais vendeur, je ne pense pas, puisque je prendrai l'exemple que vous n'avez sans doute pas trouvé : l'exemple du FEMINA, que l'on a dû acquérir. Cela a été l'objet d'un échange, si mes souvenirs sont bons, avec l'Office de HLM. La valeur de l'échange tournait autour de 200 000 ou 300 000 euros. Nous l'avons revendu 1,5 million d'euros au promoteur qui a réalisé l'immeuble. On ne s'est pas trop mal débrouillé au niveau de la revente.

Mme MASSI :

Christophe.

M. MORENO :

Simplement, pour compléter et répondre à votre dernière question, la Ville, une fois cette cession opérée, n'aura plus de droit au bail et sera simplement propriétaire de murs commerciaux, et non plus de fonds de commerce et de droit au bail.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 15.1.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

COMMUNICATION

15.3.01

Cotisation pour carte de presse professionnelle au bénéfice d'un agent de la Direction Communication

Ce projet de délibération a pour objet le paiement de la cotisation annuelle d'une carte de presse professionnelle concernant un agent (photographe) employé par la Ville de Toulon au sein de la direction communication, auprès de l'Union des Photographes des Administrations et des Collectivités Territoriales.

L'adhésion annuelle est composée d'une cotisation personnelle du fonctionnaire d'un montant de 20 € et d'une cotisation administrative payée par l'employeur d'un montant de 120 €.

Les crédits sont inscrits au chapitre 011 "charges à caractère général" du Budget Primitif 2024.

Mme MASSI :

On continue. Christophe.

M. MORENO :

Merci, Madame le Maire. Pour la délibération suivante qui est un grand classique, nous vous proposons d'adopter le règlement intérieur du concours #Toulonforever...

Mme MASSI :

Tu en as oublié une. C'est celle sur la carte de presse.

M. MORENO :

Pardon, excusez-moi !

Autre délibération annuelle, c'est la cotisation pour que l'un de nos agents de la Direction Communication soit titulaire d'une carte de presse, avec une répartition de 120 euros à la charge de la Ville et 20 euros à la charge de l'agent, comme chaque année.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 15.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

15.3.02

Approbation du règlement du concours photographique sur le réseau social Instagram "Toulonforever2024"

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le règlement du concours photographique sur le réseau social Instagram "#Toulonforever2024".

La Ville de Toulon organise un concours photographique "Toulonforever2024" sur le réseau social Instagram.

Les photographes amateurs seront amenés à poster leurs plus belles photos sur la page @toulonforever2024 dans un intervalle de temps défini, à la manière des jeux-concours se déroulant traditionnellement sur Instagram.

Dans un objectif de valorisation du territoire, une exposition sera organisée en Mairie d'Honneur, du 17 juillet 2024 au 30 août 2024, avec les photos de Toulon publiées sur Instagram par le grand public.

8 prix seront décernés aux lauréats des différentes catégories. Ces derniers seront accompagnés de dotations des différents partenaires.

Mme MASSI :

On y est : « Toulonforever2024 ».

M. MORENO :

Je reviens pour « Toulonforever2024 », la 8^{ème} édition de ce concours sur Instagram. Nous vous proposons d'adopter le règlement intérieur.

Je rappelle que les lauréats seront exposés en Mairie d'Honneur du 17 juillet au 30 août.

Mme MASSI :

Des observations ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 15.3.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

TRAVAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Erick MASCARO,
19^{ème} Adjoint au Maire

19.2.01

Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- école maternelle Vert Coteau : ravalement des façades donnant sur la cour,
- école élémentaire Polygone : pose de brise soleil sur les fenêtres de la façade sud,
- école maternelle la Beaucaire : remise en peinture de la toiture pour améliorer le confort d'été

Mme MASSI :

On passe aux travaux communaux. Erick MASCARO.

M. MASCARO :

Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant des demandes d'autorisation d'urbanisme pour des travaux :

- Le premier, l'école maternelle Vert Coteau, avec le ravalement des façades donnant sur la cour,
- A l'école élémentaire Polygone : la pose de brise-soleil sur les fenêtres de la façade sud,
- Enfin, à l'école maternelle La Beaucaire : la remise en peinture de la toiture pour améliorer le confort d'été.

Mme MASSI :

Des observations ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 19.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

LOGISTIQUE

Rapporteur : Madame Marcelle GHERARDI,
20^{ème} Adjoint au Maire

Délibération rapportée par Madame le Maire

20.3.01

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale de La Valette du Var pour la confection de registres communaux

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre la Commune de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale de La Valette du Var, relative à la confection des registres communaux.

La réglementation en vigueur applicable à la confection et à la conservation des registres des actes officiels des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal vise à protéger dans le temps les actes les plus importants de la vie administrative.

Les méthodes de confection des registres font appel à des compétences et à une technicité particulière.

Le service Imprimerie de la Ville de Toulon est en capacité d'effectuer l'ensemble des opérations techniques nécessaires à la confection des registres des actes officiels des communes.

Le Ville de Toulon a été sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale de La Valette du Var afin de mutualiser la confection des registres, moyennant un forfait par registre selon les conditions définies dans la convention de partenariat entre les deux entités.

Mme MASSI :

Sur la logistique, nous allons passer deux délibérations. La 20.3.01, c'est la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de La Valette pour la confection de registres communaux.

Des observations ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 20.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

20.3.02

Cession de matériels inutilisés - Vente en ligne

Ce projet de délibération a pour objet de proposer la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera potentiellement supérieure à 4 600 €.

Désignation	Marque	Modèle	Immatriculation	Montant de la mise à prix
Balayeuse	RCM	RONDA	/	4 000 €
VL Benne	Nissan	Cabstar	CY - 114 - KX	3 000 €
Minibus	Renault	Master	822 - ALN - 83	2 500 €
Camion fourrière	Renault	Mascott	EE - 958 - LB	4 000 €

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 20% à la mise à prix initiale puis de 40%.

Mme MASSI :

La 20.3.02, c'est la cession de matériels inutilisés et la vente en ligne.

Qui veut acheter une balayeuse, une benne ou un camion fourrière ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 20.3.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ELECTIONS-RECENSEMENT

20.4.01

Approbation des dispositions financières concernant le recensement de la population 2024 - Abrogation de la délibération n° 2023/586/S du 22 décembre 2023

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver les dispositions financières concernant le Recensement de la Population qui sera organisé du 18 janvier au 24 février 2024, de fixer les conditions de rémunération des agents recenseurs, des contrôleurs, des coordonnateurs et du référent du RIL (Répertoire des Immeubles Localisés) et d'abroger la délibération n°2023/586/S du 22 décembre 2023.

Depuis janvier 2004, le Recensement de la Population est devenu annuel dans les villes de + de 10 000 habitants. L'enquête de recensement est préparée et réalisée par la commune sous le contrôle et en partenariat avec l'INSEE.

La collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tirées au sort représentant 8 % des logements de la commune et plus de 12 000 habitants.

Les agents recenseurs ont commencé à expertiser les adresses de l'échantillon en novembre 2023 et termineront les opérations de collecte le 24 février 2024.

Il est proposé les rémunérations suivantes :

- 1 200 € net pour les 40 agents recenseurs,
- 1 440 € net pour les 3 contrôleurs, les 2 coordonnateurs et le référent du RIL.

Ces rémunérations sont en partie prises en charge par une dotation forfaitaire versée par l'Etat d'un montant de 34 951 € pour 2024. Le reste à charge pour la commune s'élèvera à 21 689 €.

Si la campagne de Recensement de la Population 2024 devait être reportée ou annulée avant le début de la collecte pour des raisons diverses, il est proposé de verser un forfait de rémunération de 10% aux agents recenseurs, Coordonnateurs, Contrôleurs et Référent RIL, pour des actions déjà engagées et le travail déjà réalisé, soit 120 € net pour les agents recenseurs et 144 € net pour les agents Coordonnateurs, Contrôleurs et Référent RIL.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2024.

Mme MASSI :

La 20.4.01, c'est l'approbation des dispositions financières concernant, dans un premier temps, le recensement de la population 2024.

Pour ces rémunérations, vous le savez, il est proposé 1 200 euros nets pour les 40 agents recenseurs ; 1 440 euros nets pour les trois contrôleurs, les deux coordonnateurs et le référent du RIL.

Je spécifie que ces rémunérations sont prises en charge par une dotation forfaitaire de l'Etat de 34 951 euros, le reste à charge étant pour la Commune, soit 21 689 euros.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 20.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

20.4.02

Approbation des dispositions financières concernant les élections

Ce projet de délibération a pour objet de fixer les rémunérations attribuées au personnel municipal titulaire et non titulaire volontaire pour travailler à l'organisation des scrutins.

Le Maire est chargé d'organiser les opérations électorales dans la Commune dans le respect des institutions et des principes démocratiques. Il doit veiller à garantir la sincérité des opérations de vote.

La mise en œuvre du processus électoral dans une grande ville est complexe et nécessite de recourir à des ressources importantes en personnel.

Une participation financière est versée par l'Etat à la Commune, le montant de cette participation est fixé à 16 000 € par tour de scrutin. La différence est à la charge de la Ville pour couvrir la totalité des frais électoraux. La majeure partie de ces dépenses est affectée à la rémunération du personnel municipal volontaire pour travailler pendant les élections.

Les rémunérations attribuées au personnel titulaire et non titulaire volontaire pour participer au déroulement des opérations électorales s'établissent comme suit :

Missions	Rémunération Pour 1 tour
Agent centralisateur des bureaux de vote – Journée	270 €
Agent centralisateur des bureaux de vote – Soirée	130 €
Agent administratif (bureau de vote et logistique)	250 €
Agent technique faisant fonction d'agent d'accueil	230 €
Agent responsable technique (bureaux de vote et logistique)	250 €
Agent d'accueil	170 €
Chauffeur chargé de l'accompagnement des litiges au Tribunal et du transport de la Commission de Contrôle	200 €
Agent chargé du phoning, de la saisie des résultats et d'autres opérations électorales	200 €
Agent chargé de l'entretien des locaux	160 €
Agent chargé du contrôle de la propreté des sites de vote	60 €
Agent d'astreinte la nuit du scrutin	90 €
Agent encadrant la centralisation et la transmission des données	60 €
Agent de la correspondance	80 €
Agent service élection et renfort	330 €
Agent chargé de la saisie des résultats dans les sites de vote	160 €
Policier municipal et agent du PC sécurité	200 €
Agent assurant l'encadrement administratif, technique et logistique du scrutin	250 à 590 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 « Dépenses de personnel » du Budget 2024.

Mme MASSI :

Et comme ça ne vous aura pas échappé, le 9 juin, nous votons. C'est la délibération 20.4.02 : c'est l'approbation des dispositions financières concernant les élections. Ce projet de délibération a pour objet de fixer les rémunérations attribuées au personnel municipal titulaire et non titulaire volontaire pour travailler à l'organisation des scrutins. Vous avez toutes les rémunérations suivant les postes occupés.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 20.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

QUESTION ORALE

**Rapporteur : Madame Cécile MUSCHOTTI,
Conseillère municipale**

Le projet envisagé de construction d'un groupe scolaire au cœur du Parc Raoulx

Mme MASSI :

Le Conseil n'est pas fini, puisqu'il y a une question de Madame MUSCHOTTI.

Madame MUSCHOTTI, on vous écoute.

Mme MUSCHOTTI :

Merci, Madame le Maire, chers collègues.

Le mercredi 20 mars, mon collègue Pierre-Jacques DEPALLENS et moi-même avons pris l'initiative de vous adresser un courrier concernant un sujet crucial pour l'évolution de notre commune, à savoir le projet envisagé de construction d'un groupe scolaire au cœur du parc Raoulx.

Malheureusement, nous n'avons pas eu l'honneur de recevoir une réponse de votre part. C'est pourquoi, souhaitant mettre en avant l'importance de cette question pour notre Ville, nous la portons à l'attention du Conseil Municipal en séance publique.

Des citoyens nous ont exprimé leur préoccupation quant à l'absence de consultation préalable des habitants et des parties prenantes du quartier pour ce projet d'envergure.

Pouvez-vous nous éclairer sur les démarches entreprises par la municipalité pour intégrer la démocratie participative et assurer une consultation efficace des citoyens dans la phase de conception et de planification de ce projet ? Quelles mesures sont envisagées pour garantir un débat ouvert et inclusif, permettant de recueillir et de prendre en considération les avis et suggestions de l'ensemble des parties concernées ?

Nous sommes convaincus, évidemment, de l'importance de favoriser l'engagement citoyen et la collaboration entre les élus, les habitants et toutes les parties prenantes pour des projets qui ont un impact durable sur la vie des Toulonnaises et des Toulonnais.

Il est de notre devoir de pouvoir garantir que chaque projet, spécialement ceux qui viennent changer le quotidien des gens, soit le fruit d'une réflexion commune, d'un consensus élargi et non d'une décision unilatérale.

Nous espérons donc que cette interpellation sera perçue non comme une critique, mais comme une invitation à redéfinir ensemble les contours d'une démocratie locale vivante, dynamique et participative pour, évidemment, le bien de chacun et chacune. Je vous remercie.

Mme MASSI :

Merci beaucoup, Madame MUSCHOTTI.

En réponse à votre *mail* du 20 mars 2024 dans lequel vous vous faites l'écho d'un couple habitant à Saint-Jean du Var au sujet du déménagement éventuel de l'école élémentaire de Saint-Jean — ce n'est pas Saint-Jean, c'est Fort Sainte-Catherine — et de l'école maternelle la Pinède au cœur du parc Raoulx, je tiens, dans un premier temps, à vous informer que ce projet n'est à ce jour qu'en phase d'étude.

Il a un double objectif : garantir le maintien de la clinique Saint-Jean à Toulon, tout en proposant aux élèves du quartier une meilleure qualité d'accueil et en respectant l'équilibre écologique du quartier.

Je rappelle que l'élémentaire Fort Sainte-Catherine est une école de type Pailleron et que la maternelle la Pinède souffre depuis toujours de la promiscuité avec les Tours Sainte-Catherine.

Je rappelle également que l'EBC du parc Raoulx sera, si notre projet va à son terme, compensé par la création d'un nouvel EBC de surface équivalente à l'emplacement actuel de l'école maternelle.

Voilà le projet tel qu'il est étudié actuellement.

Sur le principe de la concertation sur lequel vous semblez vous interroger, je tiens à vous rassurer : j'y suis tout autant attachée que vous et je l'ai prouvé tout au long de mon parcours.

Je pense en effet que la concertation est la meilleure façon d'élaborer le meilleur projet possible et j'ai toujours pris le temps de consulter toutes les parties prenantes d'un dossier avant de le concrétiser. Je n'envisage pas un instant qu'il en soit autrement pour le projet du parc Raoulx.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un tel projet s'inscrit dans la durée et la réflexion avance par étapes. Chacune de ses étapes donnera en effet lieu à une concertation, ce qui a déjà été le cas dans la première phase de notre réflexion.

Nous avons tout d'abord reçu l'Inspection Académique et les directeurs des établissements pour recueillir leurs avis en date du 16 janvier 2024. Cette rencontre a été très productive.

Nous sommes donc passés à l'étape suivante en rencontrant les parents d'élèves et la communauté éducative, en date du 1^{er} février. Là encore, le projet a été plébiscité.

Nous avons ensuite organisé une réunion à l'attention des habitants du quartier, des représentants des CIL Saint-Jean et Champ de Mars, et des représentants des fédérations des CIL Est et Ouest. Cette réunion a eu lieu en Mairie, le 9 février. Tous les habitants y étaient les bienvenus et nous avons demandé aux CIL de diffuser l'information. Là encore, le projet a été salué.

Les habitants de Saint-Jean du Var sont très attachés à la clinique. Ils nous ont signifié clairement leur vive inquiétude quant au fait de la voir quitter la commune. Nous espérons, par ce projet, permettre son maintien à Toulon pour le plus grand profit du quartier.

Comme je le précisais en préambule de cette réponse, ce dossier est particulièrement complexe et s'inscrit dans le temps long. Chaque étape, chaque avancée sera présentée aux habitants du quartier, comme cela a été fait pour cette première étape. Nous organiserons autant de Conseils de secteur que nécessaire, tout au long du processus.

L'avancée de ce projet nécessitera également une inscription en Conseil Municipal, et vous aurez alors tout le loisir d'intervenir.

Soyez certaine que la position de vos interlocuteurs a été entendue malgré la virulence de leurs propos, et nous respectons parfaitement leur point de vue.

Cependant, je rappelle que le rôle d'un Conseil Municipal, c'est avant tout de travailler au service de l'intérêt général. Or, à ce jour, en dehors du couple qui vous a sollicité, je n'ai enregistré que des commentaires enthousiastes sur cet éventuel déménagement.

Je vous assure que nous organiserons, à chaque étape du dossier, des réunions publiques pour informer les résidents et les parents d'élèves, et chacun pourra s'y exprimer librement.

CLOTURE DE LA SEANCE

Mme MASSI :

Le Conseil Municipal étant terminé, je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de Pâques, et on se retrouvera le mois prochain.

— *La séance est levée à 10 H 05* —

---oooOOOooo---